

BULLETIN MUNICIPAL N° 150

Réunion du 8 Décembre 2020 Salle du Bois-Clet

Personnes présentes, tous les membres en exercice.
Secrétaire de séance : Monsieur Geoffrey LEDOUX
Monsieur le Maire accueille Monsieur Franck DELABASSERUE, au titre de la formation des élus en qualité de Directeur Régional Hauts de France de l'organisme de formation de l'institut CONSILIUM. Celui-ci explique à l'ensemble du conseil les différentes formations auxquelles ont droit les nouveaux élus.

Délibération pour le retrait de la commune de Bonningues les Ardres du Syndicat Intercommunal de la Région d'Ardres (S.I.R.A.)

La commune de Bonningues les Ardres avait adhéré au SIRA pour la compétence assainissement collectif dans le cadre de la construction d'une station d'épuration intercommunale avec les communes de Tournehem sur la Hem et Nordausques. Ces communes faisaient partie de la Communauté de Communes de la région d'Ardres et de la vallée de la Hem (CCRAVH). La CCRAVH a été dissoute le 1 janvier 2014. Par conséquent, le projet de construction d'une station d'épuration intercommunale a été abandonné.

Le 20 janvier 2020, la commune de Bonningues les Ardres a pris une délibération pour se retirer du SIRA. La procédure de retrait d'un membre du SIRA est définie à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5711-1 du même code. Le retrait de la commune de Bonningues les Ardres est subordonné à :

- L'accord du comité syndical du SIRA (il a été donné le 24 novembre 2020)
- L'accord des organes délibérants de l'ensemble des membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité qualifiée pour la création du Syndicat. L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical au maire ou au Président pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. L'accord des

organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat doit donc être exprimé :

- Par les 2/3 des organes délibérants représentant plus la moitié de la population totale du syndicat,
- Ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant plus 2/3 de la population

Le retrait de la commune de Bonningues les Ardres du SIRA n'entraîne aucune conséquence en terme de répartition patrimoniale et financière.

Vote du Conseil Municipal : Le conseil municipal accepte à l'unanimité le retrait de la commune de Bonningues les Ardres du S.I.R.A.

Délibération pour approbation du pacte de gouvernance de la CCPO

Les articles 1 à 4 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique déterminent le contenu du pacte de gouvernance et les modalités de son élaboration. Le pacte de gouvernance favorise l'expression d'une ambition politique partagée des communes et de la communauté de communes pour le territoire, au service de la population.

En vertu de l'Article L. 5211-11-2 du CGCT, après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou fusion ou scission de l'EPCI, l'assemblée délibérante de l'EPCI a l'obligation de débattre et délibérer sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Il nous est demandé de donner notre avis sur ce projet de pacte de gouvernance qui vous a été envoyé par mail le 1^{er} décembre dernier. Une fois l'avis des 23 communes transmis à la CCPO, celle-ci devra délibérer une nouvelle fois pour adopter ce pacte de gouvernance.

Vote du Conseil Municipal : Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce pacte de gouvernance

Lancement du site Internet

Monsieur le Maire avait annoncé il y a quelques temps, l'arrivée d'un nouveau site internet. L'ancien était sans maintenance ou mises à jour depuis quelques années. Chacun pourra se connecter par l'adresse <http://landrethun-lez-ardres.fr/>

Monsieur le Maire invite Monsieur DECHERF Mickaël, conseiller municipal en charge du site internet, de faire une présentation rapide sur grand écran de l'architecture du nouveau site. Monsieur le Maire souhaite de la part des internautes qu'ils nous indiquent toutes les pistes d'améliorations souhaitables, ainsi que des rubriques qu'ils souhaiteraient voir apparaître.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Mickaël DECHERF et Madame Stéphanie GILLIOT pour leur implication dans la réalisation de ce projet.

Délibération pour incorporation d'un bien sans maître au domaine communal

La commune a constaté le 7 septembre 2007 qu'un terrain appartenant à l'indivision de la famille CAUX – DUHAUTOY était non entretenu depuis plusieurs années. Situé sur la commune de Landrethun-lez-Ardres, route du Val, ce terrain, figurant à la matrice sous le numéro C311, est en abandon manifeste.

Différentes procédures ont été lancées :

- Le 10 juin 2008 : un procès verbal provisoire de l'état manifeste d'abandon a été émis
- Le 10 décembre 2009 : un certificat d'édition dans les journaux suivants a été émis :
 - L'indépendant de Saint-Omer en date du 28 août 2009
 - La Voix du Nord de Calais en date du 25 août 2009
- Le 11 mars 2010 : un certificat d'affichage de ce procès verbal a été émis
- Le 21 mars 2016, un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été émis

Après consultation de la matrice 2020 des impôts, les derniers propriétaires en indivision connus étaient :

- Monsieur CAUX Louis
né le 11 juillet 1883
- Madame DUHAUTOY Mélanie
née le 12 décembre 1902

Nous avons reçu confirmation de la perception le 10 mai 2019 que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées. Aucune taxe ou avis n'a été établi depuis plus de trois ans.

Aucun propriétaire ne s'est fait connaître et par conséquent le bien est présumé sans maître. Il y a lieu désormais de clôturer ce dossier. Pour ce faire, Monsieur le Maire s'est fait assister gratuitement

par le bureau foncier du département, au Pôle Aménagement et Développement Territorial.

Par conséquent, il convient d'**incorporer ce bien dans le domaine communal**, conformément aux articles L. 1123-1 à L.1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'incorporation de ce bien présumé sans maître au domaine communal.

Cette délibération ira ensuite au contrôle de légalité. Puis, il y aura lieu de faire de la part de Monsieur le Maire un arrêté municipal qui sera affiché. A l'issue de ces formalités, pour être opposable aux tiers, un acte de transfert de propriété devra être publié au fichier immobilier, au service de publicité foncière de Saint-Omer. Il faudra indiquer à cet acte une valeur approximative du bien en précisant la localisation de la parcelle, le type de terrain et son zonage.

Vote du Conseil Municipal : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'incorporation de ce bien présumé sans maître dans le domaine communal

Débat d'orientation budgétaire 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les D.O.B. (**D**ébat d'**O**rientation **B**udgétaire) ne sont pas obligatoire pour les communes de moins de 3.500 habitants. Mais il a toujours tenu à ce que les prévisions soient partagées et discutées avec le Conseil Municipal avant les vœux de la municipalité ou avant la sortie du Journal communal pour que ces projets soient communs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les projets 2021 qu'il a listés avec les adjoints la semaine dernière. Ceux-ci seront confirmés ou non lors du vote du budget d'avril 2021 au vu des dépenses et des recettes prévisionnelles.

- Voiries (R. DEVYNCK) : Portion de la rue de la Chapelle et Impasse Eustache de Saint-Pierre. Il y aura lieu de bordurer le « Flot d'Yeuse » pour maintenir cette nouvelle chaussée
- Aménagement : Lancement d'une commission de réflexion pour la construction d'un City Stade
- Environnement (P. DESBARBIEUX) Rencontre avec le Conseil Départemental pour connaître le chemin restant à parcourir pour obtenir la mention « Une Fleur ».
- Urbanisme : Projet sur le terrain « sans maître » au Hameau Le Val pour création

d'un observatoire avec l'aide d'un chantier école et du P.N.R. (Parc Naturel Régional)

- Urbanisme : projet de rejointement de l'église. Lancer les consultations et notamment les sources de subventions possibles car ces dossiers ont de longs délais (Fondation du patrimoine, etc.)

- Bâtiment (B. VALQUE) : Isoler la verrière de la classe maternelle.

- Sécurité

- Lancer la réflexion sur l'intégration du dispositif « Participation citoyenne »

- Lancement du Plan Communal de Sauvegarde, projet pouvant prendre 2 à 3 ans

- Social (M. DECHERF) : création d'une borne informatique dans le hall de la mairie.

- Association (B. VALQUE) : réunir toutes les associations pour un échange d'informations.

Madame Aurore POLLET demande que l'on réfléchisse à l'électrification des rideaux dans la salle polyvalente.

Délibération pour demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Monsieur le Maire souhaite faire une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) pour les travaux de voirie 2021 et 2022. Les demandes doivent être terminées pour le 18 décembre

Nous attendons l'accord ou le refus de la D.E.T.R. 2019 pour 17.000€. Si celle-ci est obtenue, la demande ci-dessous ne sera pas instruite. Les D.E.T.R. sont difficiles à obtenir et en cas de l'obtention de celle de 2019, nous préférons attendre un an et en demander pour le city stade.

Le plan de financement est le suivant :

- Dépenses

Tranche 1 en 2021

• Portion de la rue de la chapelle	14.537,50€
• Tronçon 1 rue de la chapelle + Impasse E. de Saint-Pierre	4.787,50€
• Impasse E. de Saint-Pierre	23.820,00€
• Total 2021	43.145,00€

Tranche 2 en 2022

• Fin de la rue de la chapelle	38.237,50€
• Tronçon 2 rue de la chapelle – Impasse E. de Saint-Pierre	3.075,00€
• Chemin du Vallon	18.556,25€
• Total 2022	59.868,75€

▪ **Total des 2 tranches** **103.013,75€**

- Recettes

▪ D.E.T.R.	20.602,75 €	20 %
▪ F.A.R.D.A.	23.947,20 €	23 %
▪ Fonds propres	58.463,80 €	57 %

Vote du Conseil Municipal : Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande de subvention dans la mesure où celle de 2019 n'a pas été obtenue pour le 18 décembre.

Délibération pour vente ou location de la parcelle ZA 147

Monsieur le Maire a reçu le 30 octobre dernier une proposition de TDF, la société détentrice du bail actuel du site de l'antenne FREE au stade. Ce bail a été signé le 18 juillet 2017 sur la parcelle cadastrée section ZA n°147, pour une superficie de 169 m², une durée de 12 ans et un loyer de 1.500€ net par an qui évolue en fonction de l'indice d'actualisation. TDF nous fait deux propositions :

⇒ La vente du terrain de 169 m² pour un montant de **25.000 euros**.

⇒ Un avenant au contrat actuel avec une réévaluation du loyer qui passerait à 1.800 euros

A ce jour, le loyer perçu (revalorisation chaque année) est de 1.566.85€.

Un débat s'installe dans l'assemblée entre l'opportunité d'une belle somme rapidement ou la garantie d'un loyer annuel. Rapidement, le conseil réfute la vente de la parcelle. Le débat s'oriente sur nos droits de regard et d'intervention sur l'arrivée de futurs équipements (5G, etc...). Renseignements pris auprès du service juridique du Département, il est demandé à la société TDF :

- Le droit à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques (Loi 2015-136 du 9 février 2015)
- La possibilité d'une demande de médiation auprès de Monsieur le Préfet en vue de convoquer une instance de concertation (Article D102 du code des postes et des communications électroniques)

Vote du Conseil Municipal : Le conseil municipal refuse la vente du terrain et accepte à l'unanimité l'avenant au contrat actuel (avec les mentions juridiquement acceptables)

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil que le projet « signalétique de la CCPO » avance. La CCPO a validé les panneaux et leur implantation (rond orange sur les bas côtés) est prévue au début 2021. A Landrethun, la balise sera installée d'ici 2 semaines au carrefour rue de la mairie et de la rue du Fresne. Un des 2 panneaux virages, rue du Guet, sera déplacé dans le virage avant le Sacré-Cœur.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la date retenue pour la distribution du colis des aînés est fixée au samedi matin 19 décembre. Tout bénéficiaire absent à cette date là, est prié de le faire savoir en mairie

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la prévision financière de la commune pour la fin de l'année. Nous étions à 88.000€ à fin 2019. Nous devrions terminer l'année aux alentours de 80.000€. La commune a connu de nombreuses dépenses supplémentaires dues au COVID (frais de personnel supplémentaires pour respecter les protocoles sanitaires et construction des sanitaires à l'école, en régie notamment), des pertes de recettes (moins 5.400€ au minimum sur les locations de notre salle des fêtes) et la subvention de 6.000€ pour les sanitaires de l'école que nous ne toucherons qu'en 2021.

- Monsieur le Maire rappelle à la population que les frais de traitement d'urbanisme (demande de permis, déclaration de travaux et certificat d'urbanisme) sont payés par la commune à la CCPO. De 2017 à 2020, nous avons réglé près de 15.000€ que nous ne pouvons répercuter aux pétitionnaires. Aussi, lorsque des dossiers sont soit refusés par le service urbanisme, soit abandonnés par le pétitionnaire, c'est autant d'argent jeté à la poubelle. Pour rappel, auparavant, c'était l'état qui instruisait gratuitement ce service. Nous devons donc aux pétitionnaires d'être le plus consciencieux possible.

- Monsieur le Maire suggère au Conseil municipal que :

- Les vœux au personnel du 18 décembre ne se fasse pas cette année en présence de l'ensemble du conseil municipal mais uniquement du maire et de l'ajointe en charge du personnel.

- Les « Vœux de la municipalité » soient annulés début 2021 et que l'accueil des nouveaux habitants se fasse à l'occasion du 8 mai. Suggestion acceptée

- L'école a été équipée de la fibre durant les vacances scolaires de la Toussaint. La mairie devrait en être pourvue également, d'ici quelques semaines.

- Un radar pédagogique sera prêté par le département en début d'année 2021 et sera installé sur une zone à définir.

- L'atelier municipal sera doté de nouvelles portes en décembre afin de sécuriser les lieux.

- Monsieur le Maire est questionné sur le permis de construire qui a été accordé en haut de la rue de la Chapelle pour des poulaillers. Monsieur le Maire se veut rassurant. Il s'agit de 4 petits poulaillers de 60 m², plus un hangar de 120 m² uniquement réservé au rangement d'engins agricoles. Sur les 4 poulaillers, 2 recevront chacun 480 poulets au maximum pendant que les 2 autres resteront libres. Le terrain sera entièrement grillagé. Ce n'est absolument pas un projet industriel.

Au vu de la situation sanitaire, les vœux de la municipalité à la population, initialement prévus le 9 janvier sont ANNULÉS

L'année 2020 se termine. Nous avons vécu une année très particulière avec cette pandémie du COVID. Le conseil municipal tient à remercier toutes les initiatives individuelles pour améliorer notre quotidien ou amener un peu de réconfort. Fasse que 2021 nous ramène de la sérénité et de la sécurité sanitaire. Bonnes fêtes de fin d'année. Faites bien attention à vous !



Le nouveau site internet est en ligne.

Connectez-vous à l'adresse

<http://landrethun-lez-ardres.fr/>

Merci de noter que la mairie sera ouverte pendant les vacances scolaires hormis les 24 et 26 décembre et le 2 janvier